



## ***BARRIERE DE SECURITE, MUR DE SEPARATION, D'APARTHEID D'ANNEXION... MAIS C'EST QUOI CE MUR ?***

### ▪ **Le mur en quelques chiffres**

C'est en juin 2002 que le projet de construction d'une « barrière de sécurité » est mis en œuvre par Israël.

Aujourd'hui 209km de mur ont été construits et 105km sont en cours de construction. L'objectif étant de construire un mur de 670km de long (selon le nouveau tracé). Plusieurs phases sont suivies pour la construction de ce mur qui suit une logique nord-sud. La première phase au nord de la Cisjordanie a été complétée. La seconde phase comprendra le centre et le sud et a déjà été approuvé par la Knesset. La dernière phase dans la vallée du Jourdain est encore en projet. L'ouvrage mesure entre 3 et 8 mètres de haut (par comparaison, le mur de Berlin mesurait entre 1 et 3,5 mètres).



Les autorités israéliennes ont construit 63 portes pour permettre le passage des Palestiniens, dont 25 sont soumises à la présentation d'autorisations délivrées par les autorités israéliennes alors que les autres font l'objet d'un contrôle d'identité stricte et de fouilles. La liberté de mouvement des Palestiniens est donc compromise puisqu'ils sont soumis aux horaires d'ouverture de ces portes et aux aléas des décisions sécuritaires d'Israël. Il est important de noter que bon nombre d'agriculteurs sont obligés de passer ces portes pour rejoindre

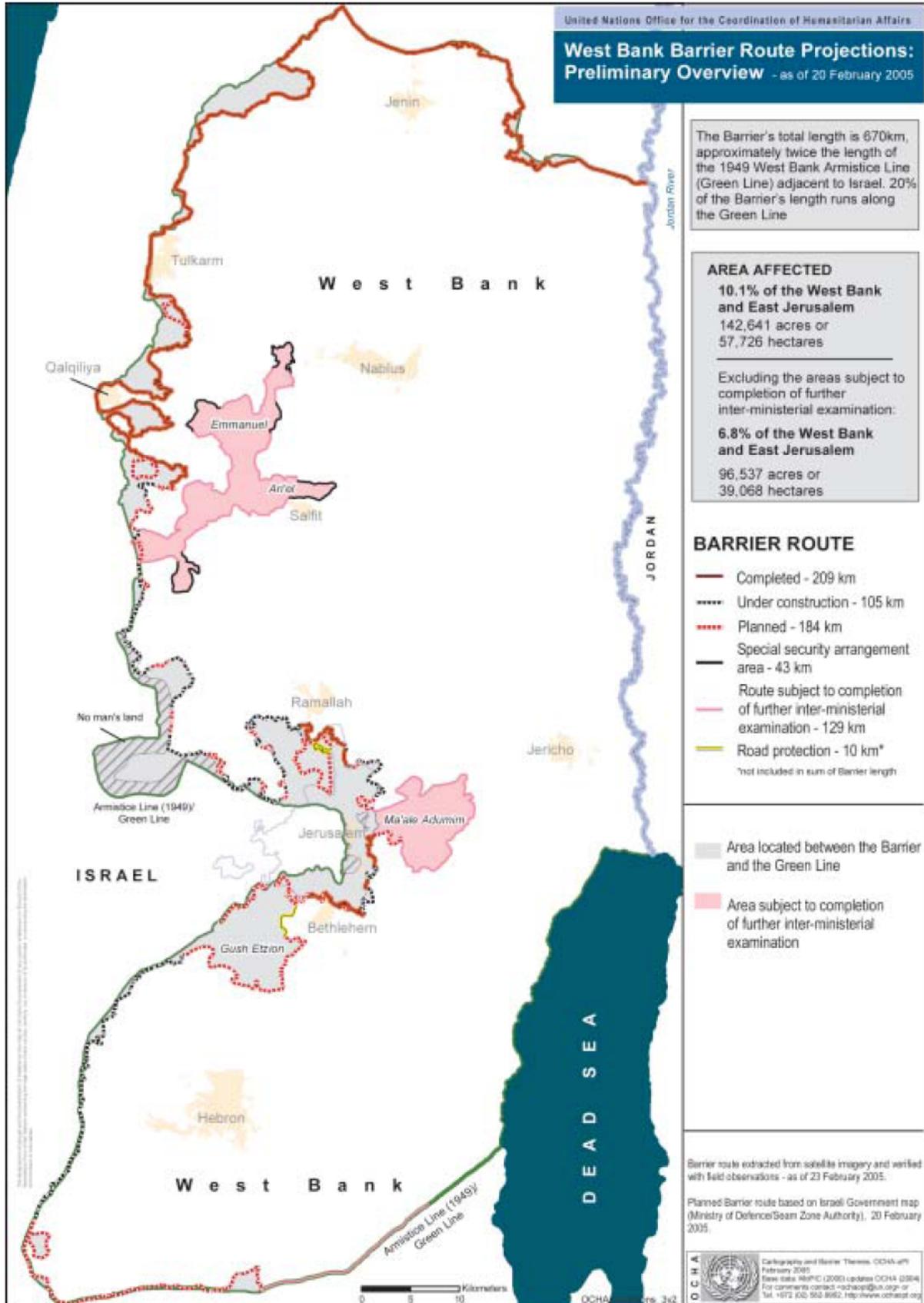
leurs terres, de la même manière des enfants franchissent quotidiennement le mur pour aller à l'école.

Le coût du mur est estimé à 3,4 milliards de dollars par le comité économique de la Knesset, ce qui en fait le plus gros chantier jamais entrepris par Israël.

Ce sont près de 49 400 Palestiniens qui se trouvent enfermés dans 39 villes et villages entre le mur et la Ligne Verte (frontière de 1967 internationalement reconnue par les Nations Unies) dans le nord de la Cisjordanie. Il a été demandé à certains habitants de cette zone de se munir d'autorisation pour continuer à vivre dans leur maison située dans cette zone fermée, autorisation qui leur donne accès à une seule porte.

Ce mur ne reprend que pour 20% le tracé de la Ligne Verte de 1967. Une fois achevée la construction de la partie occidentale du mur, ce sont plus de 11% des terres de la Cisjordanie qui vont se trouver de fait annexés, car situés entre le mur et la ligne Verte. La construction d'un mur à l'est, dans la vallée du Jourdain est également envisagée ce qui représenterait une annexion de 60% de la Cisjordanie.







- **Un mur jugé illégal et pourtant...**



Le 8 décembre 2003, l'Assemblée Générale des Nations Unies demandait à la Cour Internationale de Justice de rendre un avis consultatif concernant les conséquences juridiques de la construction par Israël du mur dans les territoires palestiniens occupés. L'avis consultatif de la Cour du 9 juillet 2004 a déclaré cette construction illégale au paragraphe 163 en déclarant : « *L'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international* ». La Cour demande l'arrêt des opérations de construction, la démolition des parties déjà construites, l'abrogation du régime juridique qui y est associé, et la réparation des dommages causés par cette construction.

En outre, la Cour demande aux pays tiers de ne pas reconnaître la situation illicite qui découle de cette construction et de ne rien faire pour pérenniser cet état de fait. L'Assemblée générale a demandé l'application du droit international par Israël et donc l'application de l'avis consultatif de la Cour (avis qui n'a pas de force obligatoire mais donne un éclairage juridique à l'Assemblée générale).

Malgré cela, Israël poursuit la construction du mur, et les nouveaux plans montrent même une augmentation des parties annexées (notamment autour des colonies de Guch Etzion). Une fois de plus Israël refuse d'appliquer les décisions des Nations Unies en prétextant que sa « sécurité » passe avant le droit international. Ainsi, les différentes violations des droits de l'homme qui accompagnent la construction de ce mur, et qui ont été observées par le bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) dans son rapport de mars 2005 (disponible sur le site <http://www.humanitarianinfo.org/opt/>), continuent et s'accroissent dans une totale impunité sous prétexte de la sécurité des Israéliens.

- **Barrière, mur, séparation, sécurité, apartheid, annexion, le poids des mots**

Le débat autour des termes pour désigner le mur est lourd de sens, la dénomination de cette construction implique en effet des acceptions juridiques, politiques, idéologiques différentes. Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour Internationale de Justice a utilisé le mot mur, à l'instar de l'Assemblée Générale des Nations Unies, pour désigner cet ouvrage qui peut être en béton, ou constitué de clôtures de fer souvent équipées de détecteurs électroniques. Le mot mur est utilisé pour signifier l'obstacle qu'il constitue pour la liberté de mouvement des biens et des personnes.

En ce qui concerne le qualificatif de séparation, il ne décrit pas la réalité. En effet, ce mur ne sépare pas les Israéliens des Palestiniens, mais dans beaucoup de cas il pose une frontière entre des Palestiniens d'une même région, voire d'un même village. Ainsi 43 900 résidents des villages de Beit Sira et At-Tira (au nord de Jérusalem) se trouvent dans une enclave, séparée du reste du peuple de Palestine. En outre, lorsqu'il sépare les Palestiniens des colons israéliens, implantés illégalement en Cisjordanie, l'utilisation du terme séparation vise à légaliser cette présence des colons ainsi rendue pérenne par la présence d'un mur.





La principale justification par les Israéliens de la construction de ce mur se situe dans un argument sécuritaire. Outre le fait que ce mur provoque la haine et donc qu'il encourage la lutte violente contre l'occupant ; sa conception même pose des questions quant à son caractère sécuritaire. De tous temps des fortifications ont été construites pour protéger des villes ; la logique stratégique a toujours consisté à les placer en hauteur afin de mieux contrôler l'assaillant. Ainsi il est étrange de voir que ce mur évite soigneusement les lignes de crête pour s'installer dans les vallées fertiles ! La Cour Internationale s'est également interrogée sur ce caractère sécuritaire et a déclaré qu' *« Au vu du dossier, la Cour n'est pas convaincue que la construction du mur selon le tracé retenu était le seul moyen de protéger les intérêts d'Israël contre le péril dont il s'est prévalu pour justifier cette construction. Reste qu'Israël doit faire face à des actes de violence indiscriminés, nombreux et meurtriers, visant sa population civile. Il a le droit, et même le devoir, d'y répondre en vue de protéger la vie de ses citoyens. Les mesures prises n'en doivent pas moins demeurer conformes au droit international applicable. Au total, la Cour estime qu'Israël ne saurait se prévaloir du droit de légitime défense ou de l'état de nécessité, comme excluant l'illicéité de la construction du mur. »*

Le terme d'apartheid est fréquemment utilisé par les opposants au mur (voir par exemple l'argumentation sur le site [www.stopthewall.org](http://www.stopthewall.org)). Ce terme décrit en effet une certaine réalité du mur : la volonté de séparer deux peuples sur un critère raciste. La Convention internationale contre l'Apartheid des Nations Unies de 1976 caractérise l'apartheid par des déplacements forcés de population, un contrôle de la terre, une exploitation économique et une humiliation. Le transfert des populations vivant entre la Ligne Verte et le mur, l'annexion de terres opérée par la construction du mur, la destruction de l'économie palestinienne par les bouclages répétitifs, les humiliations quotidiennes aux check-points justifient donc l'emploi de ce terme. Pour autant, il ne nous semble pas totalement approprié. En effet, il semblerait sous-entendre que la solution au conflit soit comparable à celle mise en place en Afrique du Sud : un même état pour tous sur une base d'égalité des peuples. Or la solution plébiscitée par les Palestiniens est celle de deux états indépendants, ce droit à l'autodétermination ayant été reconnu par les Nations Unies (résolution 242 et 338 du conseil de sécurité).

Reste le terme annexion qui semble être le plus pertinent à décrire la situation. En effet, le mur, ainsi que les infrastructures qui y sont liées : zone de sécurité qui l'entoure, route mises en place pour faciliter le déplacement des colons... contribuent à l'annexion de terres palestiniennes. Comme l'a affirmé la Cour Internationale de Justice, Israël a le droit de vouloir s'enfermer dans un mur mais il doit le construire sur ses propres terres et non sur celles des Palestiniens. Le tracé du mur révèle la volonté d'annexion à laquelle il correspond ; en effet il tend à annexer les terres adjacentes aux colonies puisqu'il inclut dans la zone israélienne des terres vides propices au futur développement des colonies.



*On voit bien sur cette photo que le mur, en bas, laissera une large bande de terres pour la future expansion de la colonie*





Le mur doit par exemple former une barrière autour des colonies de Ma'ale Adumim, d'Ari'el/Emmanuel qui correspondent à 108km de mur (soit 16% de la totalité du projet) tout en laissant un large espace pour la construction de nouveaux logements (3 500 pour Ma'ale Adumim). Ainsi la CIJ reconnaissait ce caractère annexionniste du mur en relevant au paragraphe 119 de son avis que « *le tracé du mur tel qu'il a été fixé par le Gouvernement israélien incorpore dans la «zone fermée» (voir paragraphe 85 ci-dessus) environ 80 % des colons installés dans le territoire palestinien occupé. Par ailleurs, l'examen de la carte [...] montre que ce tracé sinueux a été fixé de manière à inclure dans la zone la plus grande partie des colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est).* » La Cour rappelle qu'il est interdit à la partie occupante d'opérer un transfert de population sur les territoires occupés, en vertu de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

- **Le mur, un obstacle à la création d'un état palestinien viable**

Le mur a provoqué le morcellement du territoire palestinien en de petits territoires isolés. Ce phénomène de bantoustans correspond à une doctrine israélienne déjà ancienne. Dès 1967, le plan Alon prévoyait la création d'entités palestiniennes ainsi séparées, le mur ne vient que concrétiser cette vision. Déjà les accords d'Oslo en légitimant la création de zones A, B, C mettait fin à la perspective d'un état viable, en favorisant l'expansion des colonies et des routes de contournement. En effet, les accords d'Oslo n'établissaient l'autorité palestinienne que sur 3% du territoire, 27% dépendaient d'une gestion conjointe et le reste (70%) était placé sous autorité unique des Israéliens. Le mur, en pérennisant la création de zones hermétiquement séparées (puisque le mur et les colonies forment un obstacle à la circulation des biens et des personnes), met fin à l'espoir de création d'un état palestinien viable. Comment penser une administration palestinienne des territoires dans ces conditions ? Comment accepter ce morcellement des terres au seul profit des colons et en contradiction évidente avec la légalité internationale ?



- **Le mur, un instrument de confiscation des ressources en eau**

Si le tracé du mur correspond en grande partie aux implantations illégales de colonies en Cisjordanie, il est également frappant de voir sa correspondance avec la carte des ressources en eau. L'eau est un enjeu majeur dans la région, où de nombreux conflits trouvent leurs racines dans la conquête des ressources hydrauliques (pour la maîtrise des eaux du Golan, du Yarmouk...).

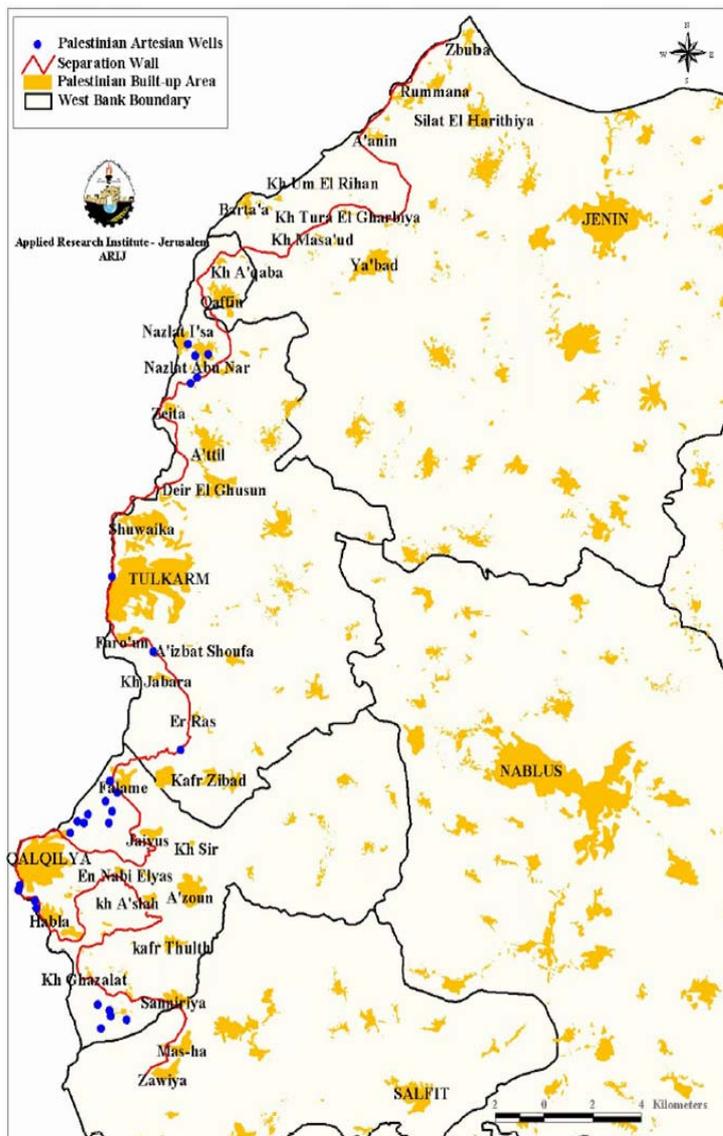




**Tableau de la répartition de l'eau**

En millions de m3		Potentiel	Prélèvements totaux	Israël et colonies	Palestiniens
<b>Nappe de Cisjordanie</b>	● Aquifère occidentale	350	350	330	20
	● Aquifère nord oriental	130	130	110	20
	● Aquifère oriental	200	110	30	80
<b>Total</b>		<b>740</b>	<b>710</b>	<b>530</b>	<b>180</b>
%			100	75%	25%

Le mur vient aggraver la situation de captation des eaux par Israël. Comme le montre le tableau précédent, Israël participe pour 75% aux prélèvements d'eau alors qu'une grande partie des ressources se trouvent dans la nappe de Cisjordanie. De la même manière, elle exploite les eaux du Jourdain par le Conduit National Israélien, qui pompe l'eau du Lac de Tibériade pour alimenter l'agriculture d'Israël, notamment dans le désert du Néguev.



Le mur correspond à une prise de contrôle de la nappe souterraine du nord de la Cisjordanie, ce qui constitue une menace pour l'agriculture de ces régions (les plus fertiles). La construction du mur a entraîné la confiscation de 36 puits d'eau souterraine soit une perte de 6,7 millions de mètres cube par an. Des kilomètres de système d'irrigation au goutte-à-goutte se retrouvent à présent dans la zone comprise entre le mur et la Ligne Verte. Les premières conséquences de cette confiscation sont visibles dans le domaine agricole où on assiste à un assèchement des serres et des terres. En outre, l'arrachage massif d'arbres pour les besoins du mur accélère le processus de désertification en rendant les terres stériles. La carte du tracé du mur révèle les velléités d'Israël sur l'eau palestinienne.





### ▪ Le mur, ou la destruction de l'économie palestinienne

47% de la population palestinienne vit aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté c'est-à-dire avec moins de 2\$ par jour dont 16 % en dessous du seuil de subsistance (1\$ par jour). Cette situation est le résultat du bouclage des territoires pendant la seconde Intifada et de la construction du mur depuis 2002. En effet, auparavant de nombreux Palestiniens travaillaient en Israël (22% de la population active palestinienne). Aujourd'hui avec le mur, seuls 9% des travailleurs palestiniens ont un emploi en Israël, les autres ayant été découragés par les heures d'attente aux check-points, l'obligation de se munir d'autorisations ou tout simplement le bouclage de leur village. Ils ont essayé de se reconverter dans des emplois agricoles ou dans les services. Mais ces secteurs sont également en crise, en effet ce ne sont pas uniquement les personnes qui sont privées de la liberté de mouvement mais aussi les biens. Ainsi les productions agricoles ne trouvent plus de débouchés sur le marché israélien, alors qu'au contraire les produits subventionnés israéliens inondent le marché palestinien.



En outre, l'agriculture palestinienne a largement souffert de la construction du mur, non seulement par la confiscation des ressources en eau, mais aussi par la spoliation de terres fertiles qui sont passées dans la zone entre la Ligne Verte et le mur, ou qui ont accueilli le mur. Lors de la première phase de construction ce sont près de 161 700 dunums soit 16 170 ha qui sont ainsi confisqués (soit 2,9% de la Cisjordanie). Dans la section nord du mur, ce sont plus de 83 000 arbres qui ont été déracinés (pour la plupart des oliviers, arbres dont la maturation est très longue). En outre les terres situées dans la zone entre la Ligne Verte et le mur subissent une dégradation progressive, car les agriculteurs ne sont pas à même d'aller travailler ces champs puisqu'il leur est difficile d'obtenir les autorisations pour se rendre dans cette zone. Les pertes de revenu agricole sont donc très importantes, et sont d'autant plus préoccupantes que la Palestine est un pays majoritairement rural.

### ▪ Le mur dans les faits, le drame de Qalqiliya



La municipalité de Qalqiliya comprend 32 villages habités par approximativement 72 000 Palestiniens et 19 colonies israéliennes illégales comptant une population coloniale israélienne estimée à 50 700 (au 1er Janvier 2000). La ville de Qalqiliya compte approximativement 40 000 à 45 000 résidents palestiniens vivant sur environ 350 ha de terres constructibles. Il n'y a que 70ha supplémentaires de terres destinées au développement urbain, dans le plan d'occupation des sols de la ville. Qalqiliya possède 620ha supplémentaires de terres agricoles qui entourent la ville.

Qalqiliya est située à la pointe de la nappe phréatique





Ouest, l'une des trois seules nappes phréatiques en Cisjordanie occupée. Cette nappe phréatique, qui s'étend le long de la Ligne Verte, génère un rendement moyen de 362 millions de mètres cubes d'eau par an, et produit environ la moitié des ressources d'eau de la Cisjordanie. Le Mur de Qalqiliya, est construit de telle façon qu'il donne à Israël un contrôle presque total sur les zones les plus productives de la nappe phréatique. Avant la seconde Intifada, 22% de l'économie de Qalqiliya était basée sur les produits agricoles. Aujourd'hui, ce chiffre est de 45%, avec 2000 travailleurs agricoles soutenant près de 15.000 résidents de la ville occupée (37.5% de la population totale de Qalqiliya).

Comme on le voit sur la carte, la région de Qalqiliya subit de plein fouet les effets du mur. Le tracé du mur correspond bien dans cette région à une volonté de pérenniser les colonies en les plaçant du côté israélien du mur, ce qui correspond à une annexion de fait de ces terres. Environ 620ha de terres agricoles entourent Qalqiliya et parmi celles-ci, environ 216,8 ha (ou 35%) ont été confisquées. 350 autres hectares de terres agricoles ont été "isolés" du côté israélien du mur avec un accès à leurs terres soumis à des autorisations. La plupart des terres confisquées (74%) sont des terres irriguées, dans cette région qui fut pendant longtemps le « grenier » de la Cisjordanie. Environ 15 des 39 puits de la ville sont été confisqués, représentant plus d'un tiers des ressources en eau de la ville.



La conséquence du mur est également l'enclavement de la ville de Qalqiliya. Plus de 600 sur les 1800 commerces de Qalqiliya ont fermés en raison du siège économique et du manque de revenus agricoles. Avec un taux de chômage approchant les 65%, les habitants ont été incapables de payer les taxes municipales et les factures. Ainsi, la municipalité de Qalqiliya doit environ 3.5 millions de shekels à la Compagnie Israélienne d'électricité, qui a menacé à plusieurs reprises de couper l'électricité de la ville. Etant donné que 45% de l'économie de la ville repose sur l'agriculture, la confiscation des terres et de l'eau entraînera la migration des habitants de Qalqiliya à l'Est, rendant enfin l'annexion de Qalqiliya par Israël démographiquement "acceptable". Déjà, selon la municipalité de Qalqiliya, 4 000 habitants ont quitté la ville. 2.000 responsables de foyers supplémentaires ont quitté Qalqiliya afin d'assurer un travail et soutenir leurs familles qui sont restées derrière eux à Qalqiliya.

Le 31 août 2004, l'association Civil Rights israélienne a soumis une pétition à la Haute Court de Justice d'Israël lui demandant le démantèlement de cette portion du mur qui prive les habitants de cinq villages palestiniens de l'accès aux services d'éducation et de santé.

- **Le mur : une atteinte au droit fondamental d'accès aux soins**

Le mur, en ce qu'il constitue un obstacle à la liberté de mouvement des personnes, constitue une grave atteinte au droit fondamental de chacun à être soigné. Un récent rapport de Médecins





Du Monde (disponible sur le site [www.medecinsdumonde.org](http://www.medecinsdumonde.org)) rend compte de l'aggravation de la situation sanitaire dans les territoires palestiniens occupés. L'accès aux hôpitaux est par exemple rendu très difficile par les délais d'attente, les bouclages inopinés, les check-points et autres autorisations préalables nécessaires. Le village d'Abu Dis, frontalier de Jérusalem, se retrouve ainsi sans accès direct à l'hôpital car là où il fallait autrefois 5 à 10 minutes pour rejoindre les hôpitaux Augusta Victoria et Al-Maqassad, cela

demande aujourd'hui plus d'une heure trente avec les ambulances du Croissant Rouge. Le rapport rappelle que dans les cas d'extrême urgence, c'est la première heure qui est vitale. L'accès aux spécialistes médicaux, principalement installés à Jérusalem est devenu quasi impossible, puisqu'il requiert l'obtention d'une autorisation préalable. Les centres de santé primaires se retrouvent donc face à un afflux massif de personnes ne pouvant se déplacer vers les hôpitaux des centres urbains. Mais leurs infrastructures ne peuvent faire face à un tel flot. Un gynécologue exerçant dans un village près de Bethlehem témoigne ainsi : *« S'ils enferment tous ces villages avec le Mur, la situation des patients deviendra beaucoup plus difficile. Il sera impossible de sortir un patient de cette zone pour le transporter à l'hôpital. Ici, nous ne pouvons offrir que des soins primaires. Pendant les précédents bouclages, nous avons souvent utilisé une salle de la clinique pour pratiquer les accouchements. Mais cela ne marche que si les accouchements se passent bien. Que faire si la patiente a une hémorragie ou s'il faut faire une césarienne ? Nous n'avons ni spécialiste ni équipements ici. Nous n'avons ni moniteurs ni rayons x. Il n'y a pas le matériel suffisant pour prendre en charge des patients gravement malades. Le Mur va aggraver la complication des maladies. Que vais-je pouvoir faire si je diagnostique une maladie et que je ne suis pas en mesure d'administrer des médicaments ou de transporter mon patient vers un hôpital ? »*. En outre, l'accès des personnels aux centres hospitaliers est rendu difficile par les check-points et de nombreux témoignages font état de harcèlements de ces personnels de la part des soldats.



La situation sanitaire jusque là bonne en Palestine subit une importante dégradation. Le taux de vaccination est en baisse, car il est difficile d'approvisionner les territoires en vaccins du fait des contrôles et des risques de rupture de la chaîne du froid comme l'affirme ce médecin de Bethlehem : *« Dernièrement, nous avons dû re-vacciner tous les enfants contre la rougeole. L'an passé, une campagne de vaccination avait déjà été organisée par le Ministère de la Santé. Mais les caisses avaient été ouvertes de nombreuses fois par les soldats aux check-points. Les vaccins*

*contre la rougeole sont très sensibles à la chaleur et au soleil. Aussi avons-nous dû réadministrer tous les vaccins en juin et en juillet derniers. Le Mur aura certainement un impact direct sur la vaccination car la barrière pour le traverser ne sera ouverte qu'à certaines heures. »* Les conséquences de la pauvreté croissante, elle-même causée par le





chômage, sont nombreuses : malnutrition, malformation des nourrisson, difficulté à payer les soins et les traitements pour les maladies chroniques. En outre, la confiscation de l'eau notamment par l'absence d'accès aux puits, entraîne l'utilisation d'une eau de moindre qualité, vecteur de maladies (augmentation du risque d'hépatite A et des cas de dysenterie).

Le rapport de Médecins du Monde révèle également les nombreuses conséquences psychologiques du mur. Outre l'augmentation de l'anxiété et des troubles qui lui sont associés (maux de tête, dépression, insomnie...), le mur provoque une perte de repères chez les jeunes et les enfants qui n'ont plus foi en l'avenir et développent des comportements agressifs. Les familles sont soumises à des tensions croissantes au sein de leur structure traditionnelle. Les cas de rupture de liens familiaux liés au tracé du mur sont nombreux et provoquent souvent des troubles comportementaux importants.

### ▪ Le mur, quelle lutte ?



Depuis le début de sa construction, le mur a occasionné une vaste campagne de mobilisation aussi bien localement qu'internationalement. Campagnes d'information, mission de surveillance des violations des droits de l'homme... De nombreuses manifestations sont organisées pour ralentir la construction du mur. Mais malgré des démarches pacifistes des villageois victimes d'expropriation, soutenus par des pacifistes israéliens et des activistes internationaux, ces manifestations font souvent les frais de la répression israélienne (gaz lacrymogènes, tir à balles de caoutchouc

ou à balles réelles...) comme sur cette photo à Falamyia.

Au-delà des manifestations, des actions de reporting sont menées afin de rendre compte de l'impact du mur sur différents aspects de la vie des Palestiniens (économiques, sociaux, juridiques...). Elles sont menées à la fois par des ONG palestiniennes, israéliennes et européennes et par des institutions internationales.



En ce qui concerne les programmes de développement menés en Palestine, les acteurs de la lutte contre le mur ont édité un manifeste qui vise à ce que ces actions de développement ne conduisent pas à la pérennisation du mur. Ainsi ils demandent aux bailleurs de ne pas financer :

- ✓ les portes, les terminaux high-tech ou autres points de passage qui font partie du mur.

La Cour Internationale de Justice a déclaré illégal le mur et le régime qui y est associé, et les points de passage font partie intégrante de cette construction – peu importe où ils peuvent être placés. De nombreux dispositifs rendent le mur supportable et ne sont pas d'un grand secours pour la population palestinienne. Au contraire, ils perpétuent un système de check-points et de permis de circuler qui sont une grave violation du droit international et de la liberté de mouvement des Palestiniens.





- ✓ les routes nouvelles et alternatives ainsi que les systèmes de jonctions, qu'ils soient pour les colons israéliens ou « pour » la circulation des palestiniens.

Les routes proposées par Israël sont toutes en relation directe avec le Mur ou les besoins des colonies israéliennes ou de l'occupation. Ces routes qui collaborent aux mouvements des colons sont aussi illégales que les colonies elles-mêmes. Les routes et tunnels qui sont reconnectés aux zones palestiniennes prennent part au projet de Mur et donc aident à maintenir son existence.

- ✓ les systèmes de transports alternatifs.

Les propositions de réseau de train reliant les zones résidentielles palestiniennes de Cisjordanie et Gaza sont planifiées en fonction des circonstances illégales actuelles et, aux vues des politiques israéliennes globales, sont un autre dispositif avec lequel Israël va renforcer son contrôle sur la circulation des palestiniens en permettant le passage entre les zones résidentielles sans donner accès aux terres environnantes.

- ✓ les zones industrielles avec des investissements israéliens/étrangers et/ou sur des terres confisquées

Les zones industrielles en projet font partie intégrante du régime d'apartheid du Mur. Leur situation sur des terres confisquées vise à rendre irréversible la saisie des terres par les israéliens. En outre, elles contribuent sur le long terme à pérenniser la situation de centaines de milliers d'agriculteurs palestiniens qui ont besoin de trouver un emploi. Les entreprises appuyées par de larges investissements internationaux et israéliens ne vont pas permettre un réel développement de l'économie palestinienne mais fournissent plutôt une force de travail bon marché pour les économies étrangères. Elles achèvent la destruction des structures socio-économiques palestiniennes fondées sur les atouts de l'agriculture.

Au contraire ils demandent un soutien pour des projets de type :

- ✓ Développement de l'agriculture durable

Ceci contribue à remédier à l'érosion du système foncier communautaire, les formes de marché local, le modèle durable de production agricole et les structures sociales ayant été détruites par le Mur et d'autres formes de confiscation de terres. Ces modèles ont été au cœur de la richesse palestinienne et de la culture pendant plusieurs millénaires. Les projets de développement de l'agriculture durable permettent un développement à long terme, une souveraineté économique et alimentaire et sont particulièrement nécessaires pour les terres et les villages isolés par le mur dans la vallée du Jourdain et à travers toute la Cisjordanie.

- ✓ Développement urbain pour les zones menacées

Le soutien pour les communautés palestiniennes les plus menacées par la construction du mur et les mesures israéliennes qui y sont liées, et qui sont soumis à une forte pression pour émigrer, est vital. Les projets de développement urbain pour les populations de Jérusalem-Est, Qalqiliya et Hébron sont particulièrement nécessaires. Cependant il est important de distinguer les projets regrettables qui se contentent d'ajuster simplement les infrastructures urbaines à la réalité créée par le Mur, et les projets de développement urbain qui soutiennent la population palestinienne dans sa détermination à résister dans leur maison et leur communauté jusqu'à ce que le mur soit démantelé.





### ▪ Le mur, en savoir plus

Pour retrouver et suivre ces informations, de nombreux sites Internet sont à votre disposition, parmi tous ceux qui peuvent exister nous vous recommandons ceux qui sont les plus actifs, et les plus objectifs :

[www.stopthewall.org](http://www.stopthewall.org) qui organise la campagne de lobbying contre le mur, vous y retrouverez l'actualité du mur, ainsi que de nombreuses analyses

[www.plateforme-palestine.org](http://www.plateforme-palestine.org) qui est le site de la plateforme des ONG françaises pour la Palestine, le portail principal de la campagne contre le mur, sur lequel vous trouverez des informations ainsi que le nom de toutes les organisations qui la composent.

[www.france-palestine.org](http://www.france-palestine.org) qui est le site de la principale ONG de solidarité envers la Palestine, vous y retrouverez beaucoup d'information sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que les actions menées en France.

[www.betselem.org.il](http://www.betselem.org.il) qui est le site israélien de l'association Betselem qui milite pour le respect des droits des palestiniens et contre les violations des droits de l'homme.

[www.gush-shalom.org](http://www.gush-shalom.org) qui est un site israélien pour la paix entre Israël et la Palestine, il rend compte des actions du bloc de la paix israélien.

[www.humanitarianinfo.org/opt/](http://www.humanitarianinfo.org/opt/) qui est le site du bureau des nations unies pour les affaires humanitaires en Palestine.

Cette liste n'étant pas exhaustive, nous vous invitons à consulter les pages Palestine des sites des ONG internationales ou des institutions onusiennes. Nous vous invitons aussi à consulter notre site [www.pal-arc.org](http://www.pal-arc.org) qui rend compte des actions du PARC (Palestinian Agricultural Relief Committees) à l'initiative de ce compte-rendu.



Delphine Thizy

Ramallah, 5 juin 2005

Palestinian Agricultural Relief Committees

Beit Hanina P.O. Box 25128 Shu'fat Jerusalem, Palestine

Tel : +972 2 2953650

[www.pal-arc.org](http://www.pal-arc.org)

